



**CONSEIL MUNICIPAL-COMMUNE DE BARJOLS**

<b>Date</b>	<b>27/08/2020</b>
<b>Lieu</b>	Salle des fêtes
<b>Présents</b>	Catherine VENTURINO-GABELLE, Pierre CANOVA, Céline PETIT, Alain VAURY, Michèle ARNAUD, Yves GIACOMELLI, Stéphanie GOUDAL-ORIONE, Bernard TREMELLAT, Wanda ORLOWSKI LEVEQUE, François VOLPI, Candice ROSELLINI, Jacques CUCCHI, Raymonde ASTIER, Daniel VIRGIL, Brigitte LAURENT, Pierre FABRE, Myriam GARSON, Florian BERNE, André APARICIO, Magali SARDOU, Laurent MICHEL, Cécilia COURBARD, Maurice JEAN
<b>Absents</b>	F VOLPI, A APARICIO, M JEAN, W ORLOWSKI-LEVEQUE, C COURBARD
<b>Procurations</b>	F VOLPI à S GOUDAL-ORIONE, A APARICIO à L MICHEL, M JEAN à M SARDOU, W ORLOWSKI-LEVEQUE à C ROSELLINI
<b>Quorum</b>	en début de séance
<b>Heure d'ouverture de la séance</b>	18h30
<b>Heure de clôture de la séance</b>	19h37
<b>Présidence</b>	Mme Le Maire C VENTURINO-GABELLE
<b>Secrétaire de séance</b>	Pour l'opposition : Pour la majorité C PETIT a été élue secrétaire.
<b>Public</b>	Oui dans le respect des règles sanitaires en vigueur

Le registre des délibérations de la séance précédente a été notifié à chaque élu pour signature.  
Droit d'information des conseillers municipaux respecté par la notice explicative envoyée par courriel.



## SECRETARIAT GENERAL

<b>Dossier N°1 :</b>	<b>Approbation du procès verbal du CM du 21/07/2020</b>
<i>Débat</i>	C VENTURINO-GABELLE demande au conseil municipal si le procès verbal du dernier conseil municipal en date du 21 juillet 2020 est approuvé Aucune remarque
<i>Vote</i>	Pour : à l'unanimité Contre : Abstention :
<b>Dossier n°2</b>	<b>Délégation d'attribution au maire pour prendre des décisions en application de l'article L2122-22 du CGCT et subdélégation au 1<sup>er</sup> adjoint article L2122-18 du CGCT : recours gracieux du contrôle de légalité sur les conditions et limites des points 22 et 26</b>
<i>Débat</i>	C VENTURINO GABELLE explique que la sous-préfecture dans un courrier du 3 août 2020 a fait un recours gracieux sur la délibération n°2020-067. Il est rappelé qu'en vertu de l'article L2122-22 du CGCT, pour certains des pouvoirs délégués au maire, le conseil municipal doit déterminer les limites ou les conditions de la délégation.  Il s'avère que dans cette délibération pour les domaines de compétences suivants, les conditions ou limites ne sont pas précisées : <ul style="list-style-type: none"><li>- 22° exercice du droit de priorité</li><li>- 26° demande d'attribution de subventions.</li></ul> Il est proposé de préciser de la façon suivante : <ul style="list-style-type: none"><li>- 22° Exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme. <b>Le maire exerce ce droit dans les conditions suivantes : la commune doit avoir pour projet de réaliser sur les biens immobiliers cédés des actions ou opérations d'aménagement, dans l'intérêt général, ou entend acquérir ces biens pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement d'intérêt général.</b></li><li>- 25° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions <b>dans la limite de 350 000€</b></li></ul>
<i>Vote</i>	Pour : à l'unanimité Contre : Abstention :
<b>Dossier N°3 :</b>	<b>Adoption du règlement intérieur</b>
<i>Débat</i>	C VENTURINO GABELLE explique que le règlement intérieur, auparavant obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, l'est désormais pour celles de 1 000 habitants et plus depuis le 1 <sup>er</sup> mars 2020 (Art L 2121-8 du CGCT).  L'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.



	<p>Madame le Maire demande à tous les membres présents ainsi qu'au public, s'ils sont d'accord sur le principe de ne pas faire lecture du présent règlement, et précise que ce dernier a été réceptionné par mail.</p> <p>Tous les membres présents sont d'accord sur ce point</p> <p>C VENTURINO GABELLE lit la délibération</p>
<i>Vote</i>	<p>Pour : à l'unanimité</p> <p>Contre :</p> <p>Abstention :</p>
<b>Dossier N°4 :</b>	<b>SDIS protocole transactionnel avec le SDIS pour la contribution 2016</b>
<i>Débat</i>	<p>C VENTURINO GABELLE explique au conseil municipal que suite à un appel de cotisation exorbitant du SDIS pour l'année 2016, plusieurs communes dont la commune de Barjols ont introduit un recours devant le tribunal administratif à l'encontre des délibérations fixant le montant de cette contribution, par l'effet d'un rééquilibrage qui augmentait de près de 47% par rapport à la contribution de 2015. La commune de Barjols, compte tenu du recours engagé, n'a payé que la moitié de sa contribution 2016, soit 51 183.50€ correspondant au 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> trimestre 2016. Le tribunal a annulé les délibérations et condamné le SDIS qui a fait appel de ce jugement. La cour administrative d'appel a rejeté les conclusions du SDIS.</p> <p>Le SDIS a proposé de régulariser à l'amiable la contribution 2016 en proposant un protocole transactionnel et une contribution au titre de l'exercice 2016 d'un montant de 86 057€ (Sachant que si la proposition fixée dans le protocole n'est pas validé par le conseil municipal, l'appel de fond devrait être de 116 887€), la somme de 51 183.50€ ayant déjà été payée, il ne reste à payer que la différence soit 34 873.50€</p> <p>De plus cette signature du protocole va permettre de débloquer le relogement de la caserne</p>
<i>Vote</i>	<p>Pour : à l'unanimité</p> <p>Contre :</p> <p>Abstention :</p>
<b>Dossier N°5 :</b>	<b>CD83 convention de mise à disposition d'un local pour le relogement de la caserne des pompiers</b>
<i>Débat</i>	<p>C VENTURINO GABELLE explique que le local est situé au 58 avenue de taverne, à titre onéreux pour un montant de 22 503 €, pour une durée de 3 ans, tout a été étudié avec le SDIS qui va commencer les travaux rapidement</p> <p>C VENTURINO GABELLE lit la délibération</p> <p>L MICHEL est ce annuel ?</p> <p>C VENTURINO GABELLE oui</p> <p>L MICHEL demande si c'est le même loyer qu'avait la CCPV ?</p> <p>C VENTURINO GABELLE oui</p> <p>B TREMELLAT demande si les travaux sont pris en charge par le SDIS ou la Commune car à l'article 3 de la convention il est mentionné les 2 entités ?</p> <p>C VENTURINO GABELLE il est convenu que ce soit le SDIS qui effectuera les travaux</p>



<i>Vote</i>	Pour : à l'unanimité Contre : Abstention :
<b>Dossier N°6 :</b>	<b>SDIS avenant pour la mise à disposition du centre technique municipal</b>
<i>Débat</i>	C VENTURINO GABELLE explique que le local précédent, n'a pas un espace de stationnement suffisant pour accueillir tous les véhicules de CIS Il est convenu de mettre ces véhicules aux services techniques La distance à parcourir n'impacte pas le temps pour intervenir Madame le Maire demande si les membres du conseil municipal et le public souhaite qu'une lecture de l'avenant soit faite ? la réponse est négative C VENTURINO GABELLE lit la délibération
<i>Vote</i>	Pour : à l'unanimité Contre : Abstention :
<b>Dossier N°7 :</b>	<b>Désignation des conseillers municipaux pour constitution de la commission de contrôle des listes électorales</b>
<i>Débat</i>	C VENTURINO GABELLE explique que la loi prévoit la nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales. Sont désignés P FABRE, D VIRGIL, B TREMELLAT pour les élus de la majorité M.JEAN, M SARDOU pour les élus de l'opposition

**FINANCES**

<b>Dossier N°1 :</b>	<b>Subvention exceptionnelle aux pompiers humanitaires du GSCF</b>
<i>Débat</i>	C VENTURINO GABELLE expose qu'il y a eu une catastrophe au liban Il est proposé de donner 250€ C VENTURINO GABELLE lit la délibération
<i>Vote</i>	Pour : à l'unanimité Contre : Abstention :
<b>Dossier N°2 :</b>	<b>Décision modificative n°2 budget assainissement</b>
<i>Débat</i>	C VENTURINO GABELLE explique que suite aux intempéries du 4 février 2020, le toit de la serre de séchage de boue de la STEP a été fortement endommagé et pour une grande partie détruit. Le montant des travaux de remplacement de toiture s'élève à 24 020 €. 19h01 D VIRGIL sort 19h02 D VIRGIL rentre
<i>Vote</i>	Pour : à l'unanimité Contre : Abstention :

**URBANISME**

<b>Dossier N°1 :</b>	<b>CCID</b>
----------------------	-------------



<i>Débat</i>	Ce point est <b>ajourné</b> Il faut fournir le nom de 32 membres sur lesquels seront choisis 16 personnes dont 8 titulaires et 8 suppléants
<i>Vote</i>	Pour : Contre : Abstention :
<b>Dossier N°2 :</b>	<b>Adressage : nomination d'un chemin en impasse (chemin des Fourches en partant de la rue E PAYAN)</b>
<i>Débat</i>	A VAURY lit la délibération R ASTIER propose impasse anunciado C VENTURINO GABELLE est ce qu'on décide ce soir ou est ce qu'on demande aux administrés, la majorité des présents souhaite qu'une décision soit prise ce soir ( 8 voix contre/ 14 voix pour) L MICHEL « anunciado » signifie un message que l'on envoie
<i>Vote</i>	Pour : à l'unanimité Contre : Abstention :
<b>Dossier N°3 :</b>	<b>Refus de transfert de compétence PLU à la CCPV</b>
<i>Débat</i>	<b>Ajourné</b> C VENTURINO GABELLE précise qu'il y a un délai légal compris entre le 1 <sup>er</sup> octobre et le 31 décembre
<i>Vote</i>	Pour : Contre : Abstention :

EAU

<b>Dossier N°1 :</b>	<b>Approbation du rapport annuel sur la qualité de l'eau</b>
<i>Débat</i>	C VENTURINO GABELLE lit la délibération et précise que le rapport est consultable en mairie. Madame le maire précise que le service de l'eau est de très bonne qualité B TREMELLAT : il y a 3 ou 4 ans, les résultats à la sortie de la step n'étaient pas terribles C VENTURINO GABELLE : c'était le problème des vidangeurs, la qualité de l'assainissement s'est améliorée, on doit être vigilant. Pour les garagistes, la station de lavage avec la mousse et les détergents, les restaurateurs avec les huiles : normalement ils ont des bacs de récupération, on peut demander les justificatifs de l'élimination de ces produits C VENTURINO GABELLE informe le conseil municipal que la commune a perdu il y a 2 ans la prime de l'agence de l'eau P CANOVA : il faudrait pour ceux qui le souhaite visiter la station pour voir comment ça marche



<i>Vote</i>	Pour : à l'unanimité Contre : Abstention :
-------------	--

**JEUNESSE**

<b>Dossier N°1 :</b>	<b>Renouvellement de la convention avec la Région pour le transport scolaire intra-muros 2020-2021</b>
<i>Débat</i>	C PETIT lit la délibération La région assure le service pour les élèves primaires et collège pour les enfants de la commune, les itinéraires ne sont pas modifiés C VENTURINO GABELLE il faut conventionner tous les ans, c'est reconduit à l'identique C PETIT c'était un dossier urgent on n'a pas pu le retravailler C VENTURINO GABELLE on ne pouvait pas demander des modifications car les délais étaient trop courts B TREMELLAT est ce que les critères existent toujours ? distance de 3.5 km, de plus de 3 enfants mais de la même fratrie C VENTURINO GABELLE il parle de 5 km, il est difficile de remplir tous les critères C'est un service rendu à la population, le montant est d'environ 51 000€ pour assurer le ramassage
<i>Vote</i>	Pour : à l'unanimité Contre : Abstention :

**ASSOCIATION- COMMUNICATION**

<b>Dossier n°1</b>	<b>Convention d'occupation précaire du gymnase avec l'Association badminton barjolais</b>
<i>Débat</i>	C VENTURINO GABELLE explique que les associations demandent d'occuper les salles communales C VENTURINO GABELLE lit la délibération B TREMELLAT demande si le chauffage et l'électricité sont à la charge de la mairie
<i>Vote</i>	Pour : à l'unanimité Contre : Abstention :
<b>Dossier N°2 :</b>	<b>Convention d'occupation précaire du gymnase avec l'Association Barjols tennis de table</b>
<i>Débat</i>	C VENTURINO GABELLE lit la délibération Décalage de l'horaire de 18h à 18h30 en accord avec l'association
<i>Vote</i>	Pour : à l'unanimité Contre : Abstention :



<b>Dossier N°3 :</b>	<b>Convention d'occupation précaire du gymnase avec l'Association Boxing club barjolais</b>
<i>Débat</i>	C VENTURINO GABELLE lit la délibération
<i>Vote</i>	Pour : à l'unanimité Contre : Abstention :
<b>Dossier N°4 :</b>	<b>Convention d'occupation précaire du gymnase avec l'Association club de tir Slingshot</b>
<i>Débat</i>	C VENTURINO GABELLE lit la délibération A VAURY informe qu'il l'utilise le samedi, il faut être vigilant car des associations sportives organisent des tournois et des rencontres C VENTURINO GABELLE informe que tout est réglé avec l'association
<i>Vote</i>	Pour : à l'unanimité Contre : Abstention :

PV arrêté le 27 août 2020 à 19h37

Catherine VENTURINO-GABELLE

Le maire



Céline PETIT

Secrétaire de séance

